



RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIVES

SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE DU LIEUVIN

(27)

Exercices 2020 à 2022

Observations
délibérées le 7 février 2024

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	1
RECOMMANDATIONS DE PERFORMANCE	2
RECOMMANDATIONS DE RÉGULARITÉ	2
I - RAPPEL DE LA PROCÉDURE	2
II - LE TERRITOIRE ET SES CARACTÉRISTIQUES	3
A - Un territoire très bocager	3
B - Une évolution au sein d'un bassin versant en mutation	3
III - PRÉSENTATION DU SYNDICAT	3
A - Une structure syndicale en voie de consolidation	3
B - Un mode de gestion en voie d'uniformisation.....	4
IV - LE PATRIMOINE : LA CONNAISSANCE DES RÉSEAUX ET LE RENOUVELLEMENT	5
A - Le réseau de canalisations du SIAEP du Lieuvin.....	5
1 - Un réseau constitué en majorité de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC).....	5
2 - Des canalisations en PVC à risques	6
3 - Des compteurs obsolètes	7
B - L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des eaux	8
C - La connaissance des réseaux et le système d'information (SIG)	8
D - Le renouvellement des réseaux	9
V - LA GESTION OPÉRATIONNELLE DE L'EAU.....	10
A - Le cadre d'exploitation de la ressource	10
1 - La production	10
2 - La distribution	11
3 - Les volumes perdus (fuites) : un défi à relever pour le syndicat	12
B - Les performances de la gestion de l'eau.....	13
1 - Le rendement du service d'eau potable	13
2 - Le taux de renouvellement des réseaux	15
VI - LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA PROTECTION DE LA RESSOURCE	15
A - Le cadre réglementaire	15
B - La qualité de l'eau.....	16
C - L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.....	17
VII -LA SITUATION FINANCIÈRE.....	18
A - La structuration budgétaire	18
1 - L'unité budgétaire	19
2 - Le marché de prestation.....	19
B - L'évolution des produits et des charges	20
1 - L'évolution du poste des charges (hors charges de personnel).....	20
2 - Les charges de personnel	21
3 - Les produits de gestion	21
4 - La formation du chiffre d'affaires	22
C - Le résultat financier	23
D - La capacité d'autofinancement.....	24
E - Un encours de dette faible.....	24

F -	L'évolution des dépenses d'équipement	24
G -	L'analyse bilancielle	25
1 -	Le poids des impayés	27
2 -	La trésorerie	27
ANNEXE : GLOSSAIRE		29

SYNTHÈSE

Le SIAEP du Lieuvin est un syndicat mixte fermé¹, créé le 1^{er} janvier 2020 par fusion entre le SIPAEP de Beuzeville et le SAEP Corneilles Lieuvin Thiberville. Il est situé sur le plateau du Lieuvin fait partie du bassin versant de la Seine. Sa mission est la gestion de l'eau potable (production, traitement, stockage et distribution) sur le territoire syndical, qui couvre 80 communes. En 2021, la population desservie est de 42 975 habitants pour 22 018 abonnés. L'économie du territoire syndical est essentiellement agricole.

Si la gestion de la distribution de l'eau était, jusqu'en 2020, assurée en partie en régie, en régie-prestation et en affermage, l'année 2021 a été marquée par la suppression de l'affermage et le retour à une gestion en régie.

Doté d'un linéaire de 1 338 kilomètres de réseaux de distribution d'eau, il utilise majoritairement du polychlorure de vinyle monomère (PVC) d'avant 1980 et de la fonte grise, qui sont des matériaux propices aux fuites en, raison de leurs défauts techniques.

En 2021, le rendement du réseau était moyen (73,4 %) et le taux de perte en eau élevé (supérieur à 20 %). La lutte contre les fuites d'eau est donc stratégique. À cette fin, la politique du syndicat s'est orientée vers la récupération de ces volumes annuels perdus d'environ 900 000 m³ par la mise en œuvre de son programme de renouvellement des canalisations sur la période 2022-2025 pour un investissement global de 25 M€. Sa mise en œuvre accuse un léger retard mais devrait significativement améliorer le taux de renouvellement du réseau, qui passerait de 0,67 % à 2 %.

À cet investissement s'ajoutent les efforts du syndicat pour sécuriser sa ressource en eau. Tous les points d'eau font l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique. Des tensions sur la ressource sont apparues en raison de taux de prélèvement proches de 100 % pour certains points d'eau notamment en période de pointe. La recherche de nouvelles sources est en cours.

À ce stade, l'eau produite et distribuée est de bonne qualité mais le risque de dégradation est réel en raison du relargage potentiel de molécules de polychlorure de vinyle provenant d'anciennes canalisations en PVC et, plus préoccupant, la détection de nouveaux métabolites provenant de la dégradation du chloridazone (pesticides). Le traitement et le suivi renforcés de la qualité de l'eau sont donc requis.

La situation financière du syndicat est saine et le niveau de sa capacité d'autofinancement est en rapport avec son programme 2022-2025 de renouvellement de ses réseaux. Les mesures de protection de la ressource ne devraient pas entraîner, à moyen terme, de dégradation de ses équilibres financiers.

¹ Les syndicats mixtes « fermés » sont composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – intercommunalités ou syndicats – ou uniquement d'EPCI, à la différence des syndicats mixtes « ouverts » qui peuvent associer d'autres personnes publiques (ex : région, département, chambre de commerce et d'industrie ...).

RECOMMANDATIONS DE PERFORMANCE

1. Remplacer en priorité les canalisations en PVC dans les endroits soumis au risque le plus élevé.
2. Intensifier les mesures de détection des fuites et les travaux de remplacement des canalisations fuyardes.
3. Mettre en place des mesures préventives (technologiques ou réglementaires) pour faciliter le recouvrement des factures et réduire significativement le taux de factures impayées.

RECOMMANDATIONS DE RÉGULARITÉ

4. Renouveler les compteurs de plus de 15 ans d'âge (arrêté ministériel du 6 mars 2007).
5. Mettre en place les mesures de traitement et de suivi renforcé de la qualité sanitaire de l'eau tant pour le relargage de chlorure de vinyle monomère que pour la présence des métabolites de la chloridazone (chloridazone méthyl-desphényl et chloridazone desphényl) émergents (arrêté du 11 janvier 2007).
6. Retracer l'exploitation du service public d'eau potable dans toutes ses composantes dans un seul budget soumis à l'instruction comptable M49.

I - RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes Normandie a inscrit à son programme l'examen de la gestion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Lieuvin pour les exercices 2020 à 2022. Par lettre en date du 5 juillet 2023, le président de la chambre en a informé M. Jacques Enos, président du syndicat.

L'examen de la gestion a été principalement conduit selon les axes suivants :

- les performances de la gestion de l'eau du syndicat ;
- le programme de renouvellement des canalisations ;
- les enjeux de la protection de la ressource en eau et l'impact financier sur le syndicat.

L'entretien de fin de contrôle entre l'ordonnateur et le rapporteur a eu lieu le 20 septembre 2023.

Lors de sa séance du 27 septembre 2023, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à l'ordonnateur en fonction, M. Jacques Enos, le 15 novembre 2023. M. Enos y a répondu par courrier en date du 15 décembre 2023, enregistré au greffe le 18 décembre 2023.

Après avoir entendu le rapporteur, la chambre a arrêté, lors de sa séance du 7 février 2024, les observations définitives qui suivent.

II - LE TERRITOIRE ET SES CARACTÉRISTIQUES

A - Un territoire très bocager

Le Lieuvin est un long plateau bocager qui s'étend de l'estuaire de la Seine à la vallée de la Charentonne. Ce territoire est une campagne ouverte de plus en plus large à mesure que l'on va vers le sud et ponctuée de villages. Le sol appartient au type des sols profonds sur limons : un limon éolien souvent épais de plusieurs mètres.

L'économie du Lieuvin est essentiellement agricole (élevage des bovins, cultures intensives céréalières, de betteraves, etc.). La mixité des cultures et des prairies est une particularité de la plaine du Lieuvin.

Sa situation favorable près de la côte normande (Honfleur, Deauville, etc.) et une bonne desserte par les transports (lignes SNCF Paris-Caen-Cherbourg et Rouen-Serquigny, passage de l'autoroute A13 et A28, proximité des ponts de Normandie et de Tancarville et de l'aéroport de Deauville-Normandie) expliquent le nombre important de résidences secondaires, en particulier dans la partie nord.

B - Une évolution au sein d'un bassin versant en mutation

Le bassin Seine-Normandie est doté d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et d'un comité de bassin réunissant les principales parties prenantes (collectivité, agriculteurs, industriels, consommateurs).

La surface agricole utile (SAU) du bassin s'étend sur 5,7 millions d'hectares, soit 60,3 % de la surface du bassin, et représente environ 21 % de la SAU française.

Sur le plan qualitatif, l'état chimique des eaux souterraines reste médiocre sur le bassin. 93 % des masses d'eau souterraines du bassin sont en bon état quantitatif mais l'étendue du bassin masque des déséquilibres locaux. Avec les conséquences du changement climatique, des tensions sur la disponibilité de la ressource pourraient s'accroître dans les prochaines années.

Le syndicat a la volonté d'être présent au sein du comité de sous-bassin du SAGE de la Risle et plus généralement dans les instances de discussions autour des enjeux liés à l'eau et au partage d'information sur la gestion de la ressource.

III - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

A - Une structure syndicale en voie de consolidation

Le SIAEP du Lieuvin, syndicat mixte fermé, a été créé le 1^{er} janvier 2020 par arrêté conjoint des préfets de l'Eure et du Calvados validant la fusion entre le SIPAEP de Beuzeville et le SAEP Cormeilles Lieuvin Thiberville. Le siège du syndicat est situé à Beuzeville dans l'Eure.

Le périmètre du syndicat a été approuvé majoritairement par 69 communes membres des SAEP de Beuzeville et SAEP Cormeilles, Lieuvin, Thiberville et une communauté de communes (11 communes). Deux communes ont émis un avis défavorable. Le syndicat regroupe 80 communes.

Son territoire s'étend sur cinq communautés de communes (Intercom Bernay Terres de Normandie, Lieuvin Pays d'Auge, Pont-Audemer Val de Risle, Pays d'Honfleur-Beuzeville et Terres d'Auge) et sur la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie.

La population desservie est de 42 975 habitants. Elle croît en moyenne de 1 % par an sur le secteur en régie, soit 200 habitants supplémentaires.

La mission du syndicat est la gestion de l'eau potable (production, traitement, stockage et distribution) :

- il gère, exploite, entretient, répare et rénove tous les ouvrages et installations du réseau public d'alimentation en eau, jusqu'au compteur des usagers ;
- il est également tenu de fournir une eau présentant les qualités imposées par la réglementation en vigueur.

Le syndicat est administré par un comité syndical, élu pour une durée de six ans, composé de 160 élus (80 délégués titulaires et 80 suppléants) dont un président et quatre vice-présidents. La représentation est d'un délégué par commune.

Au 1^{er} janvier 2020, le syndicat fusionné a adopté un nouvel organigramme. Il compte un effectif de 14 agents depuis la fusion, sous l'autorité d'un directeur, avec un service administratif composé de 5 agents dont le directeur, et un service technique composé de 9 agents.

Le règlement de service du syndicat a été adopté par délibération en date du 30 novembre 2021. Il définit les obligations réciproques du service de l'eau potable et des usagers du service.

Le SIAEP Lieuvin fusionné est donc de création récente et poursuit sa consolidation organisationnelle.

B - Un mode de gestion en voie d'uniformisation

Si la gestion de la distribution de l'eau était, jusqu'en 2020, assurée en partie en régie, en régie-prestation et en affermage, le territoire syndical a été marqué en 2021 par la fin de la délégation de service public, qui a été remplacée par un contrat de prestation.

Après la fusion, un débat s'est tenu sur le mode de gestion. L'affermage a été écarté et le contrat de prestation a été retenu avec une durée de huit ans, pour éviter sa reconduction au moment du renouvellement du comité syndical.

Au 1^{er} janvier 2022, le syndicat regroupe 80 communes adhérentes selon deux modes de gestion (régie, régie-prestations) pour un nombre total de 22 018 abonnés, soit près de 2 habitants par abonné. En 2021, 47,68 % des abonnés relèvent de la régie, 28,61 % de l'affermage et 23,71 % de la régie-prestations. Le nombre d'abonnés évolue peu sur la période sous revue (+ 0,52 %).

Tableau n° 1 : Les abonnés du syndicat du Lieuvin

	2020			2021			2022	
	régie	régie prestation	affermage	régie	régie prestation	affermage	régie	régie prestation
nombre de communes	27	25	35	27	25	35	27	55
nombre d'habitants desservis	21 057	9 006	12 841	21 142	9 005	12 828	21 202	21 094
nombre d'abonnés	10 433	5 220	6 252	10 499	5 220	6 299	10 679	11 617

Source : RPQS Lieuvin 2021

IV - LE PATRIMOINE : LA CONNAISSANCE DES RÉSEAUX ET LE RENOUVELLEMENT

A - Le réseau de canalisations du SIAEP du Lieuvin

Le réseau de canalisations du syndicat, qui était en 2020 de 1 308 kilomètres, est passé en 2021 à 1 338 kilomètres. Depuis la fusion, 31,44 kilomètres de canalisations supplémentaires ont été identifiés par un travail de récolement à l'aide du nouveau système d'information géographique (SIG).

En 2021, près de 43 % du linéaire du réseau concernait la régie, 35 % l'affermage et 22 % la régie-prestations. Avec la fusion, le linéaire total s'est accru de 2,31 %. Avec l'arrêt de l'affermage fin 2021, la régie couvre l'intégralité du réseau.

Tableau n° 2 : État du réseau fusionné du SIAEP du Lieuvin en 2021

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire régie	551,3	551,52	552,1	529,83	560,07	546,59
Linéaire régie-prestations	298,21	301,04	306,75	306,75	306,46	778,75
Linéaire affermage	470,5	469,4	471,2	471,4	471,6	
	1320,01	1321,96	1330,05	1307,98	1338,13	1325,34

Source : RPQS² 2021, SAEP du Lieuvin

1 - Un réseau constitué en majorité de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC)

En 2010, le linéaire total reconstitué était de 1 233 kilomètres. La date de pose des canalisations est connue pour 95,65 % du linéaire, ce qui est très élevé. Près des trois quarts des canalisations ont été posées avant 1980.

Près de la moitié (49,10 %) des canalisations du réseau étaient constituées de PVC, 33,29 % de fonte. Ces deux matériaux constituaient plus de 80 % du réseau.

Tableau n° 3 : Répartition des matériaux utilisés dans les réseaux

	Inconnu	1950-1960	1960-1970	1970-1980	1980-1990	1990-2000	2000-2010	Total	en %
Fonte	83,7 km	101,9 km	108,7 km	47,2 km	23,3 km	33,0 km	12,7 km	410 km	33,29 %
PVC	46,5 km	30,7 km	146,5 km	276,8 km	82,5 km	15,0 km	7,5 km	605 km	49,10 %
Acier	2,7 km	0,0 km	101,1 km	2,4 km	2,2 km	0,0 km	0,0 km	108 km	8,80 %
Amiante Ciment	6,1 km	0,0 km	19,7 km	20,4 km	2,8 km	3,6 km	0,0 km	53 km	4,26 %
PEHD*							2,5 km	2 km	0,20 %
Inconnu	26,9 km	10,1 km	6,3 km	6,8 km	0,3 km	1,6 km	1,7 km	54 km	4,35 %
Total	165,8 km	142,7 km	382,4 km	353,5 km	111,0 km	53,2 km	24,4 km	1233 km	
	13,45 %	11,57 %	31,01 %	28,67 %	9,01 %	4,31 %	1,98 %		

*Polyéthylène haute densité

Source : SIAEP du Lieuvin

² Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) : document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Entre 2010 et 2021, le linéaire a augmenté de 8 %. En 2021, 53 % du réseau de canalisations était en PVC (+ 4 points) et 27 % en fonte (- 4 points). La proportion de canalisations posées avec du PVC a continué de progresser par rapport à la fonte. La majorité des canalisations posées en PVC avant 1980 sont des PVC collés.

Les canalisations en PEHD font leur apparition aux côtés des PVC de nouvelle génération (après 1980). La fonte ductile apparaît aussi comme un matériau privilégié par rapport à la fonte grise, plus cassante. Ces matériaux sont, dès lors, les plus utilisés pour la pose lors des réparations.

Tableau n° 4 : Évolution des matériaux du linéaire

	2014	2022
Amiante-ciment	50,16 km	56,56 km
Acier	117,11 km	112,27 km
Fonte grise	76,94 km	67,20 km
Fonte ductile	197,49 km	117,56 km
Fonte inconnu	94,01 km	177,50 km
PVC (année indéterminée)	725,79 km	703,23 km
PEHD	18,43 km	66,17 km
Inconnu / autres	23,76 km	24,85 km
Total	1 303,69 km	1 325,34 km

Source : SIAEP du Lieuvain

Nota : Les données actuelles (mise à jour en cours des plans SIG) ne permettent pas de donner une indication précise des PVC avant 1980. Ce manque de données explique également l'augmentation de la proportion de fonte inconnue. Ces données devraient être exploitables à l'issue de la mise à jour complète du SIG.

2 - Des canalisations en PVC à risques

Le PVC étant insensible à la corrosion, la durée de vie des canalisations peut être de cent ans au minimum. Toutefois, la technique d'assemblage par collage rend extrêmement fragiles ces réseaux, d'autant plus fragiles avec des PVC dont les caractéristiques mécaniques étaient moyennes à l'époque. Il existe plusieurs risques dans l'emploi de ce matériau.

Le premier risque est lié le plus souvent à la qualité de la pose, du fait des joints collés de mauvaise qualité. L'usure des joints et leur rupture entraînent des pertes d'eau aux jonctions.

Le second problème concerne les « bouts de réseau » et les zones à faible débit où l'on peut retrouver, à des teneurs détectables dans l'eau stagnant plus de 48 heures, la présence de molécules de chlorure de vinyle monomère (CVM) à des concentrations supérieures à la limite réglementaire de qualité de 0,5 µg/L³. Ces molécules sont classées cancérigènes depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC).

Les relargages de CVM dans l'eau sont fréquents dans les canalisations en PVC posées avant 1980. En l'absence de mesure ou de dosage de ces particules, le syndicat doit maintenir une vigilance particulière sur ce sujet et appliquer les mesures préventives, notamment des purges régulières.

³ Unité équivalent à un millièème de milligramme par litre, utilisée pour mesurer la teneur dans un litre d'eau de certaines molécules.

La chambre rappelle que, depuis 2007, la France a mis en place une réglementation⁴ plus exigeante que la réglementation européenne, et rendu obligatoire l'analyse du CVM dans le contrôle sanitaire de l'eau. Le syndicat doit mesurer régulièrement et sur l'ensemble de son réseau les relargages. Ces mesures doivent être communiquées dans le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

L'ordonnateur a indiqué, dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, que la stratégie du syndicat était de réaliser par échantillonnage des prélèvements sur les extrémités des réseaux inventoriés comme étant à risque « CVM » dans l'objectif d'identifier l'ensemble des réseaux dits à risque « CVM » dans les cinq prochaines années.

La chambre encourage le syndicat à poursuivre ses campagnes d'analyse du CVM et à remplacer, le cas échéant, les canalisations en PVC dans les endroits soumis au risque le plus élevé.

3 - Des compteurs obsolètes

À la date du 31 décembre 2021, 51 années étaient nécessaires au renouvellement de la totalité des compteurs en tenant compte du rythme de renouvellement mentionné dans le RPQS 2021. L'ordonnateur a néanmoins précisé dans sa réponse qu'une partie des compteurs avait déjà été changée depuis le démarrage du contrat STGS en 2022.

L'arrêté ministériel du 6 mars 2007, aussi appelé « loi » sur le changement des compteurs d'eau, prévoit que tous les compteurs d'eau de plus de quinze ans soient changés.

Le syndicat possède 23 520 compteurs d'eau. Un quart de ces compteurs ont plus de quinze ans et 71 % de ces derniers ont plus de vingt ans.

Quel que soit l'âge du compteur, une partie de l'eau distribuée est sous-comptée. Le sous-comptage est de 2,5 % en moyenne pour des compteurs ayant moins de cinq ans et presque de 9 % pour les compteurs ayant plus de vingt ans.

La chambre a fait une estimation des volumes non comptés. Sur les 120 432 m³ sous-comptés en 2021, le pic de 43 274 m³ d'eau est atteint par les compteurs dont l'âge est compris entre six et dix ans en raison de leur nombre (8 663), suivi de celui des compteurs âgés de plus de vingt ans pour 30 722 m³, qui représentent 26 % des volumes sous-comptés.

Le remplacement de ces compteurs anciens et l'amélioration du comptage permettraient de récupérer 19 794 m³⁵, soit l'équivalent de 164 abonnés supplémentaires et un supplément de chiffre d'affaires estimé à 31 205 €.

La note explicative accompagnant le débat d'orientation budgétaire 2022 annonce un plan de renouvellement sur trois ans. Les investissements constatés au compte de gestion pour l'année 2022 indiquent en effet une multiplication de la dépense associée de l'ordre de 2,5.

La chambre invite le syndicat à poursuivre son effort dans ce domaine et à remplacer rapidement les compteurs qui ont plus de quinze ans pour mesurer efficacement les débits d'eau.

⁴ Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

⁵ Volume corrigé des sous-comptages moyens des compteurs de moins de quinze ans.

Elle souligne que le remplacement des compteurs est également prévu dans le contrat de prestation avec STGS, qui est effectué en section d'exploitation (section de fonctionnement).

La chambre rappelle que l'achat des compteurs est une dépense d'investissement (compte 2156) et que le montant de ces investissements devrait être inscrit à l'état de l'actif du syndicat ainsi que le montant des amortissements correspondants.

B - L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des eaux

L'indice de connaissance⁶ et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

Une bonne connaissance du réseau est nécessaire pour lutter efficacement contre les pertes.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2021 comporte en annexe une fiche de synthèse des performances, et notamment un indicateur sur la connaissance du réseau. Cet indicateur, déclinable en plusieurs sous-parties (A, B, C), aurait mérité d'être développé pour la qualité de l'information à destination du public et des administrateurs. Le RPQS n'en fait pas mention. Le détail aurait dû être établi selon les critères précisés en annexe n° 2.

Selon l'ordonnateur, il est prévu de développer, dans le RPQS 2023, la notation de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.

La moyenne de l'indice national est de 99 au 1^{er} janvier 2022. L'indice concernant le syndicat a progressé depuis 2020. Il se situe à 106 au 31 décembre 2022.

La progression doit se poursuivre, notamment sur la localisation des branchements sur le plan du réseau, qui reste à faire.

C - La connaissance des réseaux et le système d'information (SIG)

L'intégralité du périmètre du territoire de Corneilles-Lieuvain-Thiberville (CLT) est couverte par un système d'information géographique (SIG) dont l'exploitation est assurée par le prestataire STGS (avec fourniture des fichiers deux fois par an en moyenne au syndicat) depuis plus d'une dizaine d'années.

La modélisation est réalisée par le syndicat sur l'ensemble des canalisations. La maîtrise de l'outil est en cours d'apprentissage par l'équipe. De manière générale, le modèle numérique viendra renforcer les connaissances sur le fonctionnement des réseaux et sera une aide complémentaire pour la méthodologie relative au renouvellement des réseaux.

⁶ Article D. 2224-5-1 alinéa 1^{er}, du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article L. 2224-7-1 et le descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article L. 2224-8 incluent, d'une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures, d'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement, la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Le descriptif détaillé est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année, notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement ».

Le renouvellement de la supervision des installations de la régie est en cours, avec une évolution technologique importante. Le système actuel est devenu obsolète.

L'ensemble des comptages de volume sera intégré pour un traitement quotidien des volumes mis en distribution et un suivi des débits de fuites.

Certains réseaux seront équipés de mesure de pression, cette information viendra compléter l'interprétation des anomalies de fonctionnement. Il est également envisagé d'ajouter des prélocalisateurs de fuites à poste fixe dans les bourgs de Beuzeville et d'Épaignes afin d'optimiser la surveillance et la détection des fuites plus rapidement à travers les débits de nuit.

D - Le renouvellement des réseaux

Avec 1 338 kilomètres de linéaire, le taux moyen de renouvellement est de 0,67 %, correspondant à la moyenne nationale, ce qui équivaut au remplacement d'une dizaine de kilomètres par an.

Pour respecter une durée de vie du réseau estimée en moyenne à cinquante ans, qui serait aussi la durée d'amortissement, il serait nécessaire de remplacer en priorité toutes les canalisations posées avant 1970. Un tel effort correspond à 690 kilomètres, soit plus de la moitié du linéaire total actuel.

Le plan d'action 2022-2025 du syndicat prévoit le renouvellement d'un linéaire de 140 kilomètres à raison de 30 à 40 kilomètres de canalisations à poser par an.

Le coût total prévisionnel de ce plan serait de 25 M€, soit un investissement compris entre 6 et 6,5 M€ par an sur une base d'amortissement du réseau en cinquante ans.

Dans ce cadre, le syndicat a déjà lancé le recrutement d'un ingénieur des travaux et d'un agent d'exploitation pour encadrer les fontainiers.

Ses capacités financières seront évoquées dans la partie VII-situation financière.

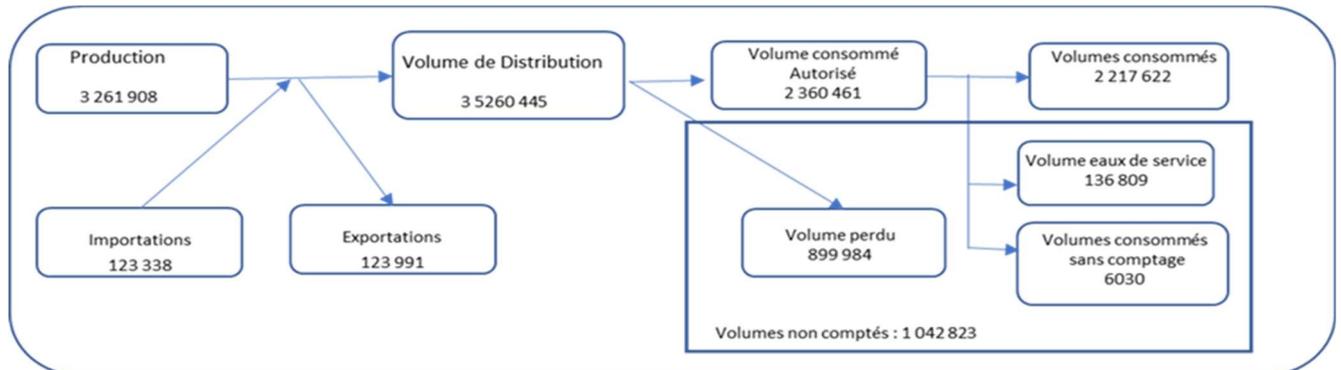
Tableau n° 5 : Plan d'action et projection en renouvellement des canalisations 2022-2025

	2022	2023	2024	2025	Total
Linéaire total (km)	37	32	35	36	140
Coût prévisionnel de l'opération	6 050 000	6 175 000	6 325 000	6 400 000	24 950 000

Source : SIAEP du Lieuvain-plan de renouvellement 2022-2025

V - LA GESTION OPÉRATIONNELLE DE L'EAU

A - Le cadre d'exploitation de la ressource



Source : RPQS 2021, SIAEP du Lieuvain

1 - La production

a - La ressource

Les ressources mobilisées sont fournies par des captages et des forages. Il n'y a pas de ressource d'eau de surface.

Le syndicat est alimenté par une dizaine de points d'eau. La capacité de production de ces ressources au sens des arrêtés préfectoraux est de 4 729 m³/j pour la régie (moyenne annuelle).

Les volumes produits sont très proches des volumes autorisés dans les arrêtés préfectoraux, sans toutefois les dépasser sur le volume annuel. Le taux moyen annuel de mobilisation de la ressource est compris entre 97 et 99 % en fonction des années.

En cas d'arrêt, d'avarie sur une des ressources, la capacité d'alimentation en eau potable par le syndicat ne serait que de plus ou moins 48 heures.

Cette situation fait courir un risque important au syndicat, qui va s'aggraver au fur et à mesure de l'augmentation de la population et des consommations associées.

b - L'exploitation de la ressource

En 2021, le syndicat a produit 3 261 098 m³ d'eau potable à partir de dix points d'eau et de deux usines de filtration. La production alimente seize réservoirs tour, sept réservoirs semi-enterrés et trois bâches pour une capacité de stockage total de 14 080 m³.

La production est pratiquement distribuée en totalité (99,98 % en 2021).

Les interconnexions sont limitées, il s'agit plutôt d'échanges d'eau en gros sur des écarts de territoires tant en vente qu'en achat. L'unique secours externe se limite à l'unité de distribution de Saint-Pierre-de-Cormeilles, avec un achat d'eau possible au SAEP de Saint-Philbert-des-Champs.

Du fait de la fusion, les échanges d'eau en interne sont plus importants dans le réseau. L'arrêt de la production du forage de Thiberville a été compensé par une sollicitation

accrue de la ressource de Bailleul-la-Vallée et par le transfert interne d'eau depuis Heudreville-en-Lieuvin.

Les données disponibles du RPQS permettent de noter que pour les dix points d'eau faisant l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP), le volume maximal annuel autorisé en prélèvement est de 4 691 410 m³. Sur 2020 et 2021, les volumes prélevés correspondent à près de 70 % du volume annuel autorisé.

Cette « marge » ne veut pas dire néanmoins que la situation est confortable. En effet, la répartition spatiale de cette disponibilité sur le territoire est inégale. Beaucoup de petites ressources ne sont pas en mesure de venir secourir une autre partie du réseau. Pour certains points d'eau, les taux de mobilisation sont élevés (près de 100 %). Certains captages sont déjà déficitaires en période de pointe. En conséquence, en cas de crise majeure sur l'une des ressources principales, l'approvisionnement pourrait être particulièrement difficile.

La problématique quantitative reste entière : le schéma directeur montrait déjà qu'à l'horizon 2030, les ressources seraient insuffisantes en pointe de consommation.

La sécurisation des approvisionnements au niveau du territoire est donc essentielle, la nécessité de rechercher de nouveaux points d'eau l'est également et la réduction des pertes d'eau potable demeure tout aussi primordiale.

2 - La distribution

Tableau n° 6 : Indicateurs de production-distribution du SIAEP Lieuvain

	2020	2021	évolution
Nombre d'abonnés	21 905	22 018	0,52 %
Volumes produits (m3)	3 327 445	3 261 098	-1,99 %
Volumes importés -achats (m3)	39 187	123 338	214,74 %
Volumes exportés - ventes (m3)	73 907	123 991	67,77 %
Volumes mis en distribution (m3)	3 292 725	3 260 445	-0,98 %
Volumes consommés abonnés	2 235 650	2 217 622	-0,81 %
Volumes eaux de service (m3)	169 914	136 809	-19,48 %
Volumes consommés autorisés non comptés (m3)	5 200	6 030	15,96 %
Volumes consommés autorisés	2 410 764	2 360 461	-2,09 %
Volumes perdus	881 961	899 984	2,04 %
% de perte	26,79 %	27,60 %	3,05 %
% distri/production	98,96 %	99,9 8%	1,03 %

Source : SIAEP Lieuvain 2020-2021

Nota : chiffres 2022 non disponibles à la clôture de l'instruction.

En 2021, les volumes distribués aux abonnés sont quasi-stables. Les volumes consommés autorisés sont en baisse entre 2020 et 2021.

Il existe des combinaisons de secours sur le secteur en prestations de service mais non, à proprement parler, sur le réseau de la régie. Il s'agit là d'un point de fragilité réel de ce réseau.

Le syndicat a engagé les travaux d'interconnexion entre le réseau Nord-Ouest du CLT avec le réseau Sud de la régie. Cette solution ne couvrira pas plus d'un tiers des besoins

éventuels, avec un objectif de mise en exploitation pour la fin 2024. Le syndicat a choisi de connecter progressivement le réseau en fonction des besoins.

a - Les volumes consommés par les abonnés/particuliers

Ces volumes constituent 68 % des volumes distribués et 94 % des volumes consommés totaux. Ces volumes sont stables, voire en légère baisse.

b - Les volumes de service et autorisés non comptés

Les volumes de service sont aussi en baisse de près de 20 % mais apparaissent importants. Ils représentent 5 % des volumes distribués et entre 6 et 8 % des volumes consommés autorisés.

Cette eau est essentiellement utilisée pour effectuer les lavages de réservoirs mais également des purges régulières des canalisations en PVC. Le taux de purge était de 6 % en 2020 et 4 % en 2021, supérieur à la préconisation de l'ONEMA, qui est de 2 %.

Les volumes autorisés non comptés ne sont pas significatifs.

3 - Les volumes perdus (fuites) : un défi à relever pour le syndicat

a - Des volumes importants

Le SIAEP est confronté à des pertes d'eau importantes. En effet, les volumes perdus représentent près de 900 000 m³ et ont augmenté de 2,04 % sur la période sous revue. Ces volumes perdus équivalent à 40 m³ par abonné ou 0,11 m³ par abonné par jour.

Le taux de perte brut passe de 26,79 % en 2020 à 27,60 % en 2021. Il a augmenté de 3,05 % et il est supérieur au taux de perte national, estimé à 20 % en 2019. Ramené au nombre d'abonnés, le taux de perte est de 32,76 %.

b - Des canalisations et des branchements défectueux

En effet, les fuites sur conduites et sur les branchements constituent la majorité des réparations effectuées. En 2020, elles constituaient 52 % des réparations et en 2021, ce sont les fuites sur branchements qui sont majoritaires, malgré la stagnation du nombre d'abonnés. C'est bien la qualité du réseau qui est défectueuse.

Il est donc compréhensible que la lutte contre les fuites soit un axe stratégique fort pour le syndicat et cela passe par une politique de renouvellement significative des canalisations fuyardes.

Tableau n° 7 : Taux de réparation sur le réseau

Interventions	2020	2021
Fuites, casses, sur conduites	52 %	35 %
Fuites, casses, sur branchements	45 %	51 %
Fuites, casses, sur équipements	3 %	5 %
Dégradations diverses	-	9 %

Source : RPQS, 2020-2021

La chambre recommande au syndicat d'intensifier ses efforts pour détecter les fuites et remplacer les canalisations fuyardes.

B - Les performances de la gestion de l'eau

Aux termes de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce document est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le RPQS 2020 est le premier rapport issu du syndicat fusionné. Il reprend les principaux éléments du service à partir des rapports annuels du fermier, et aussi des données relatives à l'exploitation du service de la régie. Les données et analyses qui suivent sont issues du RPQS 2021, à défaut de rapport disponible pour l'année 2022 à la clôture de l'instruction.

1 - Le rendement du service d'eau potable

Pour le SIAEP du Lieuvin, le rendement primaire en 2021 est de 73,64 %. Il est considéré sur l'ensemble de la période comme moyen. Les rendements primaires les plus faibles concernent la régie et l'affermage. Sur la régie-prestations, les rendements sont meilleurs pour le forage de Thiberville et faibles pour le forage de Cormeilles.

Dans tous les cas, les rendements sont inférieurs au seuil réglementaire de 85 % et au rendement moyen national de 82,5 %.

Le syndicat est susceptible d'être frappé par une majoration⁷ du taux de redevance par l'agence de l'eau dans la mesure où les prélèvements réalisés sur des ressources faisant état de règle de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³ par an et que le rendement est inférieur à une somme égale à 70 % + 1/5 (indice linéaire de consommation). Si le service n'a pas atteint son objectif, il a deux ans pour élaborer un plan d'actions⁸ de réduction des pertes, sous peine du doublement du taux de sa redevance pour prélèvement.

Ainsi pour le syndicat en tant que service d'eau, le rendement est de 73,64 %, les volumes prélevés sont supérieurs à 2 millions de m³ par an ; la somme « S » à prendre en compte est donc de :

$$S = 70 \% + 1/5 (\text{ILC}^9) = 70 \% + 0,91 = 70,91 \%$$

Ce pourcentage est inférieur au rendement du SIAEP du Lieuvin et ne donne pas lieu à majoration.

⁷ Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012, relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable, précise dans son article 2 : les modalités d'application de la majoration du taux de redevance pour l'usage « alimentation en eau potable ». L'une des conditions d'application de cette majoration serait : « lorsque le rendement de réseau est inférieur à 85 % ou lorsque cette valeur n'est pas atteinte au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation (...). Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant état de règle de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an, la valeur du terme fixe est égale à 70. »

⁸ Art L. 2224-7-1 du CGCT.

⁹ Indice linéaire de consommation (ILC) moyen est de 4,5 m³/km/j en 2021.

Tableau n° 8 : Évolution du rendement primaire selon le mode de gestion

Rendement primaire du réseau (en %)	Gestion	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	Affermage		72,80%	70,30%	70,70%	70,00%	72,10%	70,70%	72,00%	70,90%	68,30%
Régie Prestations	Ex Thiberville	80,40%	79,10%	77,70%	77,00%	77,10%	81,20%	80,80%	79,30%	81,10%	75,40%
	Ex Cormeilles /St Pierre/St Sylvestre				53,30%	58,92%	62,05%	61,32%	71,61%	84,86%	70,26%
Régie		62,99%	63,05%	66,60%	68,50%	66,52%	68,90%	69,49%	69,22%	70,20%	67,59%

Source : RPQS 2021

L'ILP est un indicateur permettant d'estimer le volume moyen d'eau perdu chaque jour, pour chaque kilomètre de réseau de distribution hors branchements. Il prend en compte la longueur des réseaux. Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement des réseaux qui vise à lutter contre les pertes, et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez l'abonné.

L'évolution de cet indicateur est fortement corrélée à la densité d'abonnés.

Tableau n° 9 : Indice linéaire de perte, indice linéaire de consommation et caractérisation du réseau

Type de réseau	rural	semi-rural	urbain
Densité (abonnée/km de réseau)	$D < 25$	$25 \leq D < 50$	$50 \leq D$
Bon	$ILP < 1,5$	$ILP < 3$	$ILP < 7$
Acceptable	$1,5 \leq ILP < 2,5$	$3 \leq ILP < 5$	$7 \leq ILP < 10$
Médiocre	$2,5 \leq ILP < 4$	$5 \leq ILP < 8$	$10 \leq ILP < 15$
Mauvais	$4 < ILP$	$8 < ILP$	$15 < ILP$

Rural	$ILC < 10$
Semi-rural	$10 < ILC < 30$
Urbain	$ILC > 30$

Source : RPQS 2021, SIAEP Lieuvain

L'indice linéaire de perte (ILP) est davantage favorable aux communes les plus rurales. Ceci s'explique principalement par le fait que la densité de branchements est un facteur de fuite important, ce qui est défavorable aux communes les plus urbaines.

Au SIAEP du Lieuvain, la densité d'abonnés de 16 abonnés par kilomètre de réseau, inférieure à 25, reflète le caractère rural¹⁰ du réseau.

L'indice linéaire de perte en réseau sur la période sous revue est inférieur à 2,5. Au regard de la moyenne régionale, cet ILP est acceptable et caractérise un réseau rural, qu'atteste un indice linéaire de consommation inférieur à 10. Les ILP les plus élevés concernent le mode de gestion en régie et la régie-prestations, qui concerne 72 % des abonnés.

¹⁰ Norme Asthee, 2017.

L'indice linéaire de consommation¹¹ suit la même tendance. Les indices linéaires de consommation oscillent entre 3,38 m³/jour/km et 5,82 m³/jour/km. La régie affiche en l'occurrence l'indice linéaire de consommation (ILC) le plus élevé car elle concentre près de la moitié des abonnés.

Tableau n° 10 : Indice linéaire de perte par mode de gestion

	REGIE		REGIE PRESTATIONS				AFFERMAGE	
	2020	2021	Ex Thib.		Ex Corm.		2020	2021
Préservation de l'environnement								
Nature des ressources utilisées (pourcentage des eaux souterraines)	100%	100%	100%	100%	100%	200%	90%	90%
Volumes consommés autorisés (m ³)	1 199 439	1 192 757	445 350	426 258	156 670	120 305	609 303	621 591
Rendements de réseau (Décret 2007)	70,20%	71,80%	82,14%	77,38%	85,72%	71,19%	73,08%	74,19%
Indice linéaire de volumes non comptés	3,39	2,84	1,15	1,55	1,2	2,19	1,57	1,56
Indice linéaire de perte	2,13	1,98	1,12	1,50	1,14	2,12	1,43	1,44
Indice linéaire de consommation	5,73	5,82	4,96	4,74	4,96	3,97	3,38	3,49

Source : RPQS 2021-SIAEP du Lieuvain

2 - Le taux de renouvellement des réseaux

Pour un linéaire total de 1 338 kilomètres, le taux moyen de renouvellement est passé entre 2020 et 2021 de 0,65 % à 0,67 %.

Le renouvellement des canalisations sur les cinq dernières années est de l'ordre de 42 kilomètres, soit 8 kilomètres par an en moyenne. Les travaux réalisés en 2020 ont permis de renouveler 5,6 kilomètres de réseau et 12,5 kilomètres de réseau en 2021, soit un accroissement de 123 %.

Dans le cadre du plan de renouvellement des canalisations 2022-2025 et de traitement des fuites, le rythme retenu serait en moyenne d'environ 2 % par an. Ce taux est largement supérieur au taux de renouvellement actuel. L'objectif est de tendre vers 10,5 % de taux de renouvellement et un réseau renouvelé et rajeuni sur une base de quarante ans, à l'horizon 2025.

VI - LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

A - Le cadre réglementaire

Le contrôle de la conformité de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine aux normes de potabilité en vigueur est encadré par les articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-63 du code de la santé publique.

Le code de la santé publique fixe des limites de qualité exigeantes vis-à-vis des pesticides présents dans l'eau distribuée : 0,10 µg/L pour chaque substance prise individuellement (à l'exception de l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachloroépoxyde pour lesquels la limite a été fixée à 0,03 µg/L) et 0,50 µg/L pour le total des substances mesurées.

¹¹ (Volume consommé mesuré + volume non mesuré estimé + volume service + volume vendu) divisé par (linéaire de réseau hors branchements multiplié par 365).

En ce qui concerne les nitrates, la norme pour l'eau potable, fixée à 50 mg/l, a été instaurée au niveau national.

Conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, trois indicateurs doivent figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau et d'assainissement :

- le taux de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie ;
- le taux de conformité des prélèvements sur les eaux au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques ;
- l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.

Ce point est respecté par le SIAEP du Lieuvin.

B - La qualité de l'eau

La potabilisation de l'eau est assurée par la mise en place de procédures de prétraitement, de filtration et de désinfection au chlore gazeux.

L'eau produite et distribuée sur le syndicat du Lieuvin en 2021 était de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres analysés sur les trois secteurs.

La teneur en nitrate reste stable, autour de 25 mg/l (limite de qualité : 50 mg/l). L'efficacité du traitement de la turbidité a été démontrée pour la nouvelle unité d'ultrafiltration mise en service en septembre 2021.

Tableau n° 11 : La qualité de l'eau distribuée par le syndicat

	REGIE		REGIE PRESTATIONS				AFFERMAGE	
	2020	2021	Ex Thib.		Ex Corm.		2020	2021
Qualité du service	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Taux de conformité des analyses microbiologiques (ARS)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Taux de conformité des analyses physico-chimiques (ARS)	100%	100%	100%	100%	96,43%	100,00%	100%	100%

Source : RPQS 2021, SIAEP du Lieuvin

Compte tenu de l'importante présence de canalisations en PVC posées avant 1980, la présence de chlorure de vinyle monomère semble atténuée par le caractère alcalin de l'eau et la pratique des purges régulières pour le lavage des conduites et des réservoirs. Le remplacement progressif des canalisations en PVC y contribue aussi.

En 2020, l'analyse des pesticides a mis en évidence la présence de deux métabolites, à savoir le chloridazone méthyl-desphényl et le chloridazone desphényl, à des concentrations¹² supérieures à 0,1 ug/l. La métabolite chloridazone desphényl est retrouvée dans plusieurs points d'eau.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, le président du syndicat a indiqué que le syndicat allait se conformer aux prescriptions de l'ARS, dans le cadre du plan

¹² Contrôle du 26 avril 2023, 0,173 ug/l en chloridazone desphényl et 0,175 ug/l confirmé par le recontrôle du 10 mai 2022 avec 0,163 1-tg/l en et 0,152 ug/l en chloridazone méthyl-desphényl.

d'action qui devait être adopté à la fin de l'année 2023. Ce plan n'a pas été transmis à la chambre.

La chambre demande au syndicat de poursuivre ses efforts de mesure, de suivi et de traitement de la qualité de l'eau produite, tant pour le relargage de chlorure de vinyle monomère que pour la présence de deux métabolites (la chloridazone méthyldephényl et le chloridazone desphényl).

C - L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

Le syndicat doit protéger ses captages par des périmètres de protection réglementaires définis par un hydrogéologue agréé et officialisés par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP). La DUP permet aussi de fixer les volumes d'eau autorisés en prélèvement. Ces périmètres sont au nombre de trois (le périmètre de protection immédiate, rapprochée et éloignée).

Tableau n° 12 : Tableau récapitulatif des déclarations d'utilité publique

Nom du point d'eau	Commune	Année DUP	débit autorisé m3/h	Volume autorisé en m3/j	Volume annuel autorisé m3	Indice Protection (ARS)
La Source des Godeliers	Le Torpt	2013	125	1 729	700 000	60%
Forage de la Côte Maquaire	Foulbec	1997	150	3 000	1 100 000	80%
Fontaine St Crespin	St Pierre de Cormeilles	1994	23	460	120 000	80%
Captage La Vallée au Lièvre	St Pierre de Cormeilles	2016		400	146 000	60%
Bailleul la Vallée (Forage + captage)	Bailleul la Vallée	2009		1200+600	657 000	60%
Le Mont Gannel	Freneuse sur Risle	1975	80	1 665	607 725	80%
La Forge Subtile	St Aubin de Scellon	2019		3 000	1 095 000	60%
La Fontaine dangereuse	St Martin - St Firmin	1988	50	1 200	438 000	80%
La Ferme Caron	Livet sur Authou	1998	25	400	146 000	80%
Puits de Saint Georges	St Georges du Vivre	2000		300	110 000	60%

Source : SIAEP du Lieuvain

L'indice d'avancement¹³ de la démarche de protection de la ressource du service permet d'évaluer le niveau d'avancement du processus. En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème :

- 0 % : aucune action de protection ;
- 20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;

¹³ La valeur individuelle par ouvrage de cet indicateur est préremplie à partir des données des ARS, mais ces valeurs par ouvrage doivent être complétées par la collectivité (volumes produits et données sur l'importation) pour obtenir l'indicateur de niveau service. La mise en œuvre de la procédure est prévue par les articles R. 1321-6 à R. 1321-15 du code de la santé publique, pour chaque point de prélèvement dans le milieu naturel et chaque achat en gros.

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

Il n'y a pas de captage classé « Grenelle » sur le périmètre du territoire syndical.

Il n'existe pas de point d'eau concerné par la mise en place des mesures « Bassin d'Alimentation de Captage » (BAC) sur le territoire syndical.

Le forage de Thiberville, créé en 1907, a été arrêté début 2020 en raison de la teneur élevée d'ESA Métazachlore. Sa productivité était limitée, de 18 m³/h et 100 000 m³ par an. Les ressources de Bailleul-la-Vallée et le forage de Saint-Aubin-de-Scellon ont pris le relais.

Le syndicat s'efforce de répondre aux exigences réglementaires par la mise en place des périmètres de protection et par la réalisation des travaux préconisés dans les DUP.

Néanmoins, la chambre note que des DUP datant de plus de vingt ans (2016 - DUP La Vallée au lièvre ; 1988 -DUP Saint-Martin) sont toujours à 80 % d'indice d'avancement de la protection de la ressource. Au-delà de 80 %, une organisation impliquant l'ensemble des acteurs dans le suivi du captage est souvent difficile à mettre en place.

Cinq points d'eau (2013 - source les Godeliers, 2009-Bailleul-la-Vallée) sont à un indice d'avancement de la protection de la ressource de 60 %, c'est-à-dire au stade de l'arrêté préfectoral. Selon les éléments consultés durant le contrôle, la mise en œuvre des actions programmées est terminée pour ces captages et/ou forages. Il appartient au syndicat de fixer le nouvel indice moyen, selon les dispositions prévues par les articles R. 1321-6 à R. 1321-15 du code de la santé publique.

VII - LA SITUATION FINANCIÈRE

A - La structuration budgétaire

En début de période, la gestion comptable du syndicat d'eau du Lieuvin était retracée dans le cadre de trois budgets en M49 puis à travers deux budgets distinguant la partie en régie gérée par un contrat de prestation et celle gérée en totalité par le service du syndicat. Pour cette dernière, le syndicat a créé, en 2021, une régie dotée de l'autonomie financière.

En 2020, il existait un budget principal consacré à la régie intégrale, un budget annexe pour la régie avec un contrat de prestation et un dernier budget relatif à la gestion en délégation de service public (DSP). En 2022, avec la fin du contrat d'affermage, le budget « Régie avec prestation de services » a fusionné avec l'ancien budget « Affermage » pour constituer en budget « Régie d'exploitation service d'eau potable ».

Afin de suivre l'évolution sur la courte période de contrôle, la chambre a procédé à l'analyse de l'évolution financière du syndicat en comptes consolidés.

Ce choix de consolidation des comptes et de l'unité budgétaire est d'autant plus justifié qu'il paraît difficile d'avoir un prix unique en présence de deux sections de fonctionnement dont les équilibres sont propres à chaque budget.

1 - L'unité budgétaire

Comme le rappelle la jurisprudence administrative, l'unité budgétaire est rattachée au service dans son ensemble et non aux modalités de son organisation (les différents modes de gestion).

Dans le cas présent, le service public de l'eau est en régie totale. Le fait qu'un marché de prestation couvre pour la gestion du service une grande partie du territoire syndical n'en fait pas une concession et ce, dès lors que le syndicat assure lui-même le service à ses risques et périls.

L'article L. 2224-7 du CGCT précise que tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. De par la loi, ce service est un service industriel et commercial (article L. 2224-11 du CGCT). En revanche, l'article L. 1412-1 du CGCT précise que les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre I^{er} du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du CGCT.

De ce fait, la nécessité de procéder à la création d'une régie trouve sa justification dans les dispositions précitées, selon lesquelles les budgets des SPIC exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. L'article L. 2224-2 du même code interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services.

Par conséquent et aux termes de ces dispositions, il ne devrait exister qu'un seul budget.

En réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur indique le syndicat envisage de se rapprocher du service de gestion comptable (SGC) de Pont-Audemer pour évaluer les impacts du passage à un budget unique au cours de l'année 2024 avant une mise en œuvre en 2025.

L'objet du syndicat étant de gérer un service public industriel et commercial d'eau potable, la chambre demande au syndicat de retracer l'exploitation du service d'eau potable dans toutes ses composantes dans un seul budget soumis à l'instruction comptable M49.

2 - Le marché de prestation

Sur une partie du territoire syndical, la gestion du service est assurée par un prestataire de service. Celui-ci ne se rémunère pas sur la vente d'eau comme le ferait un concessionnaire mais reçoit un montant forfaitaire pour une partie du marché de prestation, l'autre partie étant un accord-cadre permettant des marchés à bons de commande.

La durée de ce marché est de huit ans, soit la durée maximale autorisée par le code de la commande publique.

Le prestataire signe en même temps que le marché une convention de mandat, qui lui permet l'encaissement des factures au nom du syndicat. Ce système de gestion permet au syndicat de maîtriser le prix de vente de l'eau dont il décide lui-même de l'évolution.

B - L'évolution des produits et des charges

L'augmentation des produits est importante sur la période (+ 14,5 % en variation annuelle moyenne). Les charges sont moins importantes mais leur progression est plus rapide (+ 16 %). Par déduction, l'excédent brut d'exploitation augmente en moyenne de 13,2 % par an.

Tableau n° 13 : Évolution de l'excédent brut d'exploitation

	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Produits de gestion consolidés, tous budgets	3 751 117 €	4 720 673 €	4 921 810 €	14,5 %
Charges de gestion consolidées, tous budgets	1 763 984 €	2 135 175 €	2 373 660 €	16,0 %
Excédent brut de fonctionnement consolidé, tous budgets	1 987 133 €	2 585 498 €	2 548 150 €	13,2 %

Source : tableau chambre régionale des comptes (CRC) Normandie d'après les données issues des comptes de gestion

1 - L'évolution du poste des charges (hors charges de personnel)

Les charges totales évoluent peu sur la période. L'évolution principale est liée au contrat de prestation de la société STGS, qui s'est substitué fin 2021 au contrat d'affermage sur une partie du territoire.

La seconde augmentation importante, liée aux investissements, correspond aux dotations aux amortissements.

Les consommations d'énergie ont augmenté mais, au regard des difficultés que certaines collectivités ont connues, les augmentations ont été raisonnables. En 2022, le syndicat a travaillé sur la dette client et a pris en compte les créances éteintes. Il a procédé à des inscriptions en non-valeur pour des montants modiques : 1,3 % des produits de l'exercice pour les admissions en non-valeur et 0,3 % des produits pour les créances éteintes.

La chambre observe que la fusion des deux syndicats a entraîné une forte baisse des indemnités des élus en 2020.

Dans sa réponse, l'ordonnateur a indiqué que cette variation s'expliquait par l'absence de délégation donnée par le président aux vice-présidents sur les premiers mois du mandat de l'année 2020. Il précise également que la fusion s'est traduite par des économies de plus de 12 000 euros sur ces dépenses.

Tableau n° 14 : Principales évolutions des comptes de charges

comptes de charges		Anciens syndicats		nouveau syndicat		Variation	
N° de compte	intitulé	2019	2020	2021	2022	annuelle moyenne	en montant 2022-2019
604	achat d'étude, prestations de services...	260 674 €	138 773 €	418 552 €	489 949 €	23,4 %	229 275 €
6811	dotations aux amortissements	1 064 460 €	1 082 485 €	1 160 481 €	1 198 969 €	4,0 %	134 509 €
61523	entretien et réparations des réseaux	87 124 €	81 942 €	128 266 €	190 676 €	29,8 %	103 553 €
6541	créances admises en non-valeur				65 127 €		65 127 €
6061	achats d'eau, énergie	229 125 €	284 953 €	241 670 €	262 186 €	4,6 %	33 061 €
611	sous-traitance générale		844 €	82 866 €	30 654 €		30 654 €
6226	honoraires	1 159 €	500 €	10 482 €	29 131 €	192,9 %	27 972 €
6718	charges exceptionnelles sur opérations de gestion	22 755 €	41 833 €	25 156 €	43 001 €	23,6 %	20 247 €
6215	personnel affecté par la collectivité de rattachement	82 141 €	61 618 €	97 682 €	99 838 €	6,7 %	17 697 €
6413	primes et gratifications	1 874 €	14 219 €	13 213 €	16 300 €	105,7 %	14 426 €
6066	carburants	21 156 €	21 466 €	22 039 €	34 946 €	18,2 %	13 790 €
6542	créances éteintes				13 494 €		13 494 €
6512	droits d'utilisation - informatique en nuage			17 359 €	10 444 €		10 444 €
6063	fournitures d'entretien et de petit équipement	15 985 €	8 123 €	4 744 €	3 137 €	-41,9 %	-12 849 €
6531	indemnités des élus	44 471 €	25 183 €	31 069 €	31 615 €	-10,8 %	-12 856 €
66111	intérêts réglés à l'échéance	38 932 €	32 868 €	29 909 €	23 712 €	-15,2 %	-15 221 €

Source : tableau CRC d'après données issues des comptes de gestion

2 - Les charges de personnel

Les charges de personnel sont en baisse par rapport aux deux anciens syndicats et elles ont continué à baisser entre 2020 et 2021. La baisse des charges de personnel représente une économie de 110 000 €.

La baisse des charges de personnel est liée à la baisse des effectifs. Le nombre d'agents est passé de 18,2 équivalents temps plein (ETP) en 2020 à 14,3 ETP en 2022.

Le service financier a perdu deux de ses trois agents, ce qui a pu perturber le suivi et la mise à jour du fichier clients. Selon l'ordonnateur, ces départs n'ont néanmoins pas eu d'impact négatif sur le recouvrement car le service a fait l'objet d'une réorganisation et l'agent qui était à temps partiel est passé à temps complet.

Quant au service technique, il a perdu son technicien principal. Ce dernier, en arrêt maladie depuis mai 2020, est à la retraite depuis le 1^{er} avril 2021. Ce poste n'a pas été pourvu depuis son départ à la retraite. Son remplacement était envisagé au quatrième trimestre 2023.

Tableau n° 15 : Évolution du nombre d'agents

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'ETP	20,2 ETP	18,2 ETP	16,0 ETP	14,3 ETP	14,0 ETP

Source : SIAEP du Lieuvain

3 - Les produits de gestion

La vente d'eau et la location de compteurs représentent 77 % des produits de gestion. L'encaissement des différentes taxes constitue un poste de recettes important. Une partie de cette recette est reversée à l'agence de l'eau.

L'évolution à la hausse de la vente de l'eau sur la période 2020 à 2022 ne s'explique pas par l'augmentation du nombre des abonnés ou de la consommation. Avec la fin de la délégation de service public, le contrat d'affermage a été transformé en marché de prestations. La perception des recettes de la vente d'eau est désormais réalisée au nom et pour le compte du syndicat alors qu'elle était auparavant effectuée par le fermier.

Le contenu du compte 704 « Travaux » correspond aux travaux effectués chez les particuliers lors de l'installation d'un branchement.

Tableau n° 16 : Évolution des produits de gestion

N° de compte	intitulé de compte	2019	2020	2021	2022
70111	Ventes d'eau aux abonnés	3 059 319 €	2 338 362 €	2 631 875 €	2 896 025 €
70123	Contre-valeur redevance prélèvement	45 293 €	113 864 €	122 617 €	153 087 €
701241	Redevance pour pollution d'origine domestique	445 512 €	444 998 €	504 286 €	547 424 €
701249	Reversement à l'agence de l'eau	-262 155 €	-532 409 €	-482 499 €	-504 675 €
70128	Autres taxes et redevances	570 107 €	503 752 €	612 866 €	438 634 €
704	Travaux	153 642 €	188 614 €	345 258 €	271 051 €
7064	Locations de compteurs		552 616 €	800 869 €	945 847 €
7068	Autres prestations de services	49 073 €	56 131 €	54 429 €	64 489 €
747	participations des collectivités territoriales	27 335 €			
752	Revenus des immeubles	32 665 €	14 536 €	26 232 €	2 600 €
7588	Produits divers de gestion courante	434 €	9 035 €	7 058 €	7 489 €
Total des produits de gestion hors refacturation de personnel intra-services		4 121 225 €	3 689 499 €	4 622 991 €	4 821 972 €

Source : tableau CRC d'après données issues des comptes de gestion

4 - La formation du chiffre d'affaires

Cinq prix différents de l'eau coexistent sur le territoire syndical. Le syndicat a manifesté sa volonté de tendre à terme vers la mise en place d'un prix unique de l'eau. Cet objectif est fixé à horizon 2027. Des simulations financières ont été réalisées sous forme d'un tableau récapitulatif des évolutions de tarifs entre 2020 et 2027. Le tarif unique en 2027 devrait être composé d'une part fixe annuelle de 70 €/an et d'un prix au mètre cube (m³) de 1,70 €.

Ces simulations suscitent certaines interrogations.

D'une part, les évolutions prévues dépassent le prix cible « unique » de 2027. Sur cinq tarifs existants, quatre ont déjà une part annuelle fixe dépassant 71 € et sur cinq tarifs, la part variable prévue en 2027 serait comprise dans une fourchette allant de 1,6964 €/m³ à 1,7811 €/m³. De plus, un impact énergie en 2023 est pris en compte avec une variation de 0,16 €/m³ à 0,17 €/m³.

D'autre part, certains secteurs continuent d'avoir des prix variables dégressifs alors que d'autres n'ont que deux prix, voire un seul. En conséquence, en 2027, certains usagers de l'eau paieraient une part variable égale à 1,7811 €/m³ et d'autres, profitant de tarifs dégressifs, ne paieraient en pratique que 0,9189 € le m³ d'eau : l'objectif de mise en place d'un prix unique de l'eau ne serait ainsi pas atteint.

La chambre rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2010¹⁴, le montant de la facture d'eau calculé en fonction du volume réellement consommé peut être établi soit sur la base d'un tarif uniforme au mètre cube, soit sur la base d'un tarif progressif. Toutefois, un tarif dégressif peut être établi si plus de 70 % du prélèvement d'eau ne fait pas l'objet de règles de

¹⁴ Article L. 2224-12-4 du CGCT.

répartition des eaux en application de l'article L. 211-2 du code de l'environnement, ce qui est le cas pour le syndicat du Lieuvin¹⁵.

Les taux de prélèvement de certains forages du syndicat étant particulièrement élevés, la chambre ne recommande pas l'usage des tarifs dégressifs, lesquels n'encouragent pas les comportements vertueux qui permettent d'économiser la ressource en eau.

Tableau n° 17 : Tarif de l'eau en 2022 et hypothèse 2027

	Tarif 2022		objectif affiché en 2027	
	part fixe	part variable/m ³	part fixe	part variable/m ³
Secteur Saint-Pierre-de-Corneilles	63,00 €	1,5200 €	71,00 €	1,6964 €
Secteur Lieuvin	62,00 €	1,6250 €	71,00 €	1,7119 €
Secteur Corneilles	60,00 €	1,5000 €	71,00 €	1,7154 €
Secteur Beuzeville	45,00 €	1,7875 €	70,00 €	1,7275 €
Secteur Thiberville	58,00 €	1,4500 €	71,00 €	1,7811 €

Source : schéma de cohérence des prix

A ce stade, le comité n'a pris aucune décision quant à la suppression des tarifs dégressifs sur la totalité du territoire ou à l'instauration de tarifs progressifs sur l'ensemble du territoire.

Le président du syndicat a précisé dans sa réponse au rapport d'observations provisoires que le sujet de la convergence vers un prix unique allait devoir être de nouveau discuté dans le contexte de la hausse du coût de l'énergie qui modifie de manière importante l'équilibre des charges et des recettes du service. Dans l'immédiat, l'amélioration des données de la base clientèle devait permettre au syndicat d'anticiper les effets de changements tarifaires sur le prix à payer pour le consommateur ainsi que sur les recettes du syndicat.

Le syndicat devra parachever son schéma de convergence des prix.

C - Le résultat financier

Les charges financières sont peu élevées et la présence d'une recette financière¹⁶ réduit le déficit du résultat financier mais influence peu la capacité d'autofinancement.

Tableau n° 18 : Évolution du résultat financier

N° de compte	Intitulé du compte	2019	2020	2021	2022
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-38 932 €	-32 868 €	-29 909 €	-23 712 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	2 386 €	2 396 €	2 407 €	2 418 €
764	Revenus des valeurs mobilières de placement	4 573 €	4 573 €	4 573 €	4 573 €
Résultat financier		-31 973 €	-25 899 €	-22 929 €	-16 720 €

Source : tableau CRC d'après comptes de gestion

¹⁵ En Normandie, la seule zone de répartition des eaux est celle du bassin de la Dives (dans le département de l'Orne et dans le département du Calvados) en aval de la confluence avec la Barge, de l'Ante, du Laiton et de la Muance.

¹⁶ Il s'agit d'OAT (obligations assimilables du Trésor) d'une valeur totale de 310 414 € et dont le revenu annuel est de 4 573,44 €.

D - La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute couvre le financement de la quasi-totalité des dépenses d'investissement sur la période en évitant le recours à l'emprunt.

Le syndicat dispose d'une capacité d'autofinancement nette importante. Elle est en évolution positive depuis la fusion et représente en 2021 près de 47 % des produits de gestion consolidés.

Tableau n° 19 : Évolution de la capacité d'autofinancement

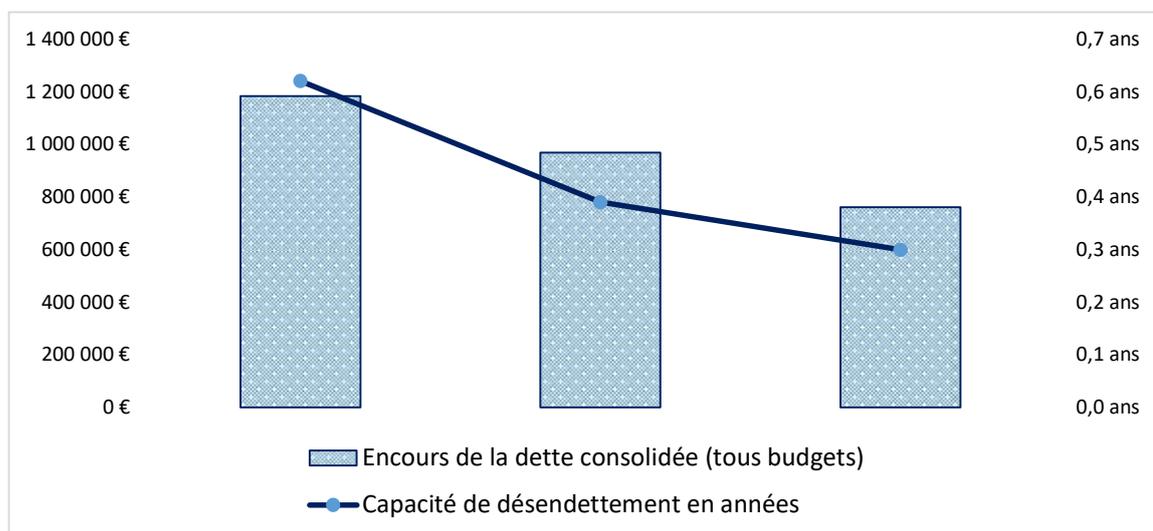
	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
CAF brute consolidée, tous budgets	1 920 217 €	2 477 679 €	2 503 037 €	14,2 %
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	51,2 %	52,5 %	50,9 %	
- Annuité en capital de la dette consolidée	213 218 €	211 918 €	206 520 €	-1,6 %
= CAF nette ou disponible consolidée, tous budgets	1 706 999 €	2 265 761 €	2 296 516 €	16,0 %
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	45,5 %	48,0 %	46,7 %	

Source : calcul et tableau CRC d'après les comptes de gestion

E - Un encours de dette faible.

La capacité de désendettement est très faible (moins de 0,3 an), adossée à un encours dont la durée de vie est inférieure à 4 ans. Cette aisance financière devrait permettre au syndicat d'assumer le coût de son programme de renouvellement des canalisations.

Graphique n° 1 : Évolution de l'encours de dette



Source : calcul CRC d'après les comptes de gestion

F - L'évolution des dépenses d'équipement

Actuellement le syndicat ne mobilise pas la totalité de sa capacité d'investissement. Les diagnostics des réseaux ayant été réalisés entre 2020 et 2022, les efforts d'investissement vont pouvoir s'accroître.

Tableau n° 20 : Évolution des dépenses d'équipement

	2020	2021	2022	Cumul sur les années
CAF nette ou disponible consolidée, tous budgets	1 706 999 €	2 265 761 €	2 296 516 €	6 269 277 €
+ Subventions d'investissement reçues	366 780 €	9 953 €	0 €	376 733 €
+ Produits de cession	0 €	1 500 €	0 €	1 500 €
= Recettes hors emprunts	366 780 €	11 453 €	0 €	378 233 €
Financement propre disponible	2 073 779 €	2 277 214 €	2 296 516 €	6 647 510 €
<i>Financement propre dispo/Dépenses et subventions d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	116,6 %	89,9 %	130,2 %	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 778 223 €	2 532 412 €	1 763 303 €	6 073 938 €

Source : calcul et tableau CRC d'après les comptes de gestion

Si le syndicat investit fortement dans les années à venir pour renouveler son réseau, une dynamique croissante de la dotation aux amortissements pèsera sur l'équilibre de la section de fonctionnement et appellera des recettes également croissantes, alors que la consommation d'eau connaît une baisse tendancielle.

Actuellement, les dotations aux amortissements représentent 52 % de l'autofinancement et 47,1 % de l'excédent brut d'exploitation. À consommation d'eau égale, il est donc possible de doubler le montant des dotations aux amortissements, ce qui correspond à un programme de 65 M€ d'investissements (amortissements sur 50 ans).

Tableau n° 21 : Évolution des dotations aux amortissements

	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Dotation aux amortissements	1 082 485 €	1 160 481 €	1 198 969 €	5,2 %
poids des dotations dans la CAF brute	63,4 %	51,2 %	52,2 %	
poids des dotations / EBE	54,5 %	44,9 %	47,1 %	

Source : calcul CRC d'après les comptes de gestion

Le plan d'action 2022-2025 du syndicat prévoit le renouvellement de 140 kilomètres de canalisations dont le coût serait d'environ 25 M€. Compte tenu du niveau de financement propre dégagé annuellement, il lui faudrait 11 années pour réaliser ce plan.

G - L'analyse bilancielle

Les immobilisations étant financées par des ressources permanentes, le fonds de roulement positif couvre largement les besoins en fonds de roulement, dégageant ainsi des liquidités.

Sur la période, il est constaté une augmentation des emplois immobilisés alors même que la dette recule.

Tableau n° 22 : Évolution du fonds de roulement

	2020	2021	2022
Dotations et réserves	35 301 763 €	36 341 797 €	37 943 898 €
+ Résultat (fonctionnement)	1 040 034 €	1 602 101 €	1 590 812 €
+ Subventions d'investissement	7 298 554 €	7 027 061 €	6 742 274 €
+ Fonds affectés à l'équipement	131 440 €	129 484 €	127 528 €
+ Provisions pour risques et charges	754 €	754 €	754 €
= Ressources propres élargies	43 772 546 €	45 101 197 €	46 405 265 €
+ Dettes financières (hors obligations)	1 193 580 €	978 825 €	769 564 €
= Ressources stables (E)	44 966 126 €	46 080 021 €	47 174 829 €
Immobilisations propres nettes	30 751 123 €	30 971 049 €	32 585 836 €
+ Immobilisations en cours nettes des immos reçues	7 379 219 €	8 531 288 €	7 471 423 €
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	21 €	-44 €	9 369 €
= Emplois immobilisés (F)	38 130 363 €	39 502 294 €	40 066 628 €
= Fonds de roulement net global (E-F)	6 835 763 €	6 577 728 €	7 108 201 €
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>1 379,6 jours</i>	<i>1 099,3 jours</i>	<i>1 078,2 jours</i>

Source : calcul CRC d'après comptes de gestion

Le besoin en fonds de roulement de gestion est stable mais le montant des créances douteuses est élevé (plus de 500 000 €) en raison du volume de factures impayées.

Tableau n° 23 : Évolution du besoin en fonds de roulement de gestion

	2020	2021	2022
+ Redevables et comptes rattachés	1 600 639 €	1 391 161 €	2 360 199 €
<i>Dont clients</i>	<i>806 226 €</i>	<i>469 506 €</i>	<i>1 444 051 €</i>
<i>Dont redevance agence de l'eau</i>	<i>105 €</i>	<i>25 486 €</i>	<i>98 091 €</i>
<i>Dont clients - produits non encore facturés</i>	<i>285 235 €</i>	<i>285 235 €</i>	<i>285 235 €</i>
<i>Dont créances douteuses</i>	<i>509 073 €</i>	<i>610 933 €</i>	<i>532 821 €</i>
- Encours fournisseurs	6 514 €	3 428 €	779 452 €
<i>Dont fournisseurs d'immobilisations</i>	<i>4 741 €</i>	<i>1 654 €</i>	<i>180 493 €</i>
= Besoin en fonds de roulement de gestion	1 594 125 €	1 387 733 €	1 580 747 €
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>321,7 jours</i>	<i>231,9 jours</i>	<i>239,8 jours</i>

Source : calcul CRC d'après comptes de gestion

1 - Le poids des impayés

Le taux d'impayés est élevé, de l'ordre de 3 % en 2020 et de près de 4 % sur la régie. L'impact sur les recettes budgétaires du syndicat et par conséquent sur le prix de l'eau n'est pas neutre.

Le montant des créances douteuses au 31 décembre 2022 était de 532 821 €.

Certains de ces impayés, issus des syndicats qui ont fusionné, datent de 2012. Une créance de 2013, d'un montant de 30 095,19 €, n'a été recouvrée qu'au tiers de sa valeur.

Il existe deux créances concernant le haras du Mont Houel, l'une de 12 178,85 € et une seconde de 9 518,83 €. Or cette société a été radiée du greffe de Bernay le 31 août 2021 pour insuffisance d'actif et se trouvait en liquidation judiciaire depuis 31 juillet 2018. La mise à jour des bases clients doit être réalisée par le syndicat. Ces mises à jour doivent être transmises régulièrement au comptable public.

Tableau n° 24 : Le taux d'impayés sur factures antérieures

Taux d'impayés 2020	
Régie	3,76 %
Prestations	2,94 %
Affermage	3,21 %
<i>niveau national</i>	<i>1,80 %</i>

Source : RPQS, SIAEP du Lieuvin

La chambre demande au syndicat de mettre en place des mesures préventives (techniques ou réglementaires) pour faciliter le recouvrement des factures et réduire significativement le taux de factures impayées. Elle invite également le syndicat à procéder à un examen minutieux de ses créances douteuses en vue de leur provisionnement.

La chambre prend note de la volonté du syndicat de mettre en place une convention de partenariat de gestion des impayés avec le service de gestion comptable (SGC)¹⁷.

2 - La trésorerie

En 2022, le syndicat dispose de deux comptes au trésor, ce qui donne lieu à deux situations de trésorerie.

Malgré le poids des créances douteuses, la situation globale de trésorerie s'améliore sensiblement sur la période et, avec près de 6 M€ fin 2022, apparaît très confortable.

¹⁷ Anciennement dénommé « centre des finances publics » ou « trésorerie ».

Tableau n° 25 : Situation de la trésorerie au 31 décembre 2022

Budget principal	2022
Fonds de roulement net global	2 077 785 €
- Besoin en fonds de roulement global	250 779 €
=Trésorerie nette	1 827 007 €
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>410,9 jours</i>
Budget annexe	2022
Fonds de roulement net global	5 030 416 €
- Besoin en fonds de roulement global	905 327 €
=Trésorerie nette	4 125 089 €
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>1 921,3 jours</i>
Situation globale	2022
Fonds de roulement net global	7 108 201 €
- Besoin en fonds de roulement global	1 156 106 €
=Trésorerie nette	5 952 096 €
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>902,8 jours</i>

Source : calcul CRC d'après les données du compte de gestion 2022

ANNEXE : GLOSSAIRE

Nom	Définition
BAC	Bassin d'alimentation de captage
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CVM	Chlorure de vinyle monomère
DUP	Déclaration d'utilité publique
ETP	Équivalent temps plein
ILC	Indice linéaire de consommation
ILP	Indice linéaire de perte
Métazachlore ESA (<i>Ethane Sulfonic Acid</i>)	Molécule qui appartient aux métabolites de chloroacétamides faisant l'objet d'un suivi.
µg/L	Microgramme par litre
Nitrate	Substance chimique naturelle qui entre dans le cycle de l'azote. Le nitrate est beaucoup utilisé dans les engrais inorganiques et les explosifs, comme agent de conservation des aliments et comme substance chimique brute dans divers procédés industriels.
PEHD	Polyéthylène haute densité
PVC	Polychlorure de vinyle monomère
Rendement du réseau	Ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.
RPQS	Rapport sur le prix et la qualité du service
SAU	Surface agricole utile
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SGC	Service de gestion comptable
SIG	Système d'informations géographiques
Volume consommé sans comptage	Volume qui correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (Source : circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Annexe IV). Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, etc. C'est une donnée estimée.
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Volume vendu à d'autres services d'eau potable en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours (=volume exporté).

« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

Chambre régionale des comptes Normandie

21 rue Bouquet

CS 11110

76174 ROUEN Cedex

Tél. : 02 35 07 92 00

www.ccomptes.fr/fr/crc-normandie